

**De conclure un contrat de
location de terrain nu**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°20200527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'immeuble sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues – Parcelle AS 332.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur Joseph Harry PAYET,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,,

Moyennant une indemnité forfaitaire de **MILLE CINQUANTE EUROS T.T.C.**
(1050,00 €).

Le paiement du loyer s'effectuera le 15 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 8 JOURS à compter du 08 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 02 NOV. 2022

Mis en ligne sur le site
de la Ville le: 02 NOV. 2022

Le Maire délégué(e)



Lucette COURTOIS

Publié le: 02 NOV. 2022